

Coronavirus (Covid-19) : Dispositions exceptionnelles pour vous soutenir et continuer à vous accompagner

27/03/2020

Bonjour,

Face à cette crise sans précédent, AG2R LA MONDIALE met en place des mesures exceptionnelles dans le cadre de la mise en œuvre de vos régimes de prévoyance.

Ces mesures sont déployées jusqu'au 15 avril 2020 sous réserve des dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur et de leurs possibles évolutions.

Les différents décrets et ordonnances qui viennent d'être publiés cette semaine sur les modes de prises en charge des arrêts de travail lié au Covid-19 (hors maladie et accident) bouleversent les repères de chacun des acteurs concernés en France: branches, entreprises, salariés, sécurité sociale,... et organismes complémentaires garant des mutualisations dont vous êtes à l'origine dans les branches.

Ils sont en cours d'analyse par nos services juridiques et techniques et nous revenons vers vous dans les prochains jours pour traduire leurs impacts potentiels et éclairer ainsi vos décisions dans le pilotage de vos régimes.

Pour les personnes fragiles (c'est-à-dire les personnes en affection de longue durée et les femmes enceintes), **placées en arrêt de travail selon la procédure dérogatoire prévue aujourd'hui par la Sécurité Sociale, nous prendrons en charge, au titre des contrats, les indemnités journalières.** Cette mesure, s'applique à compter du 23 mars dans la limite de 21 jours d'arrêt de travail, dans les mêmes conditions de garanties et de franchise qu'un arrêt de travail pour maladie prescrit par un médecin.

Activité partielle et garanties prévoyance santé

En cas d'activité partielle, la suspension du contrat de travail n'a pas d'incidence sur votre couverture prévoyance ou santé, puisqu'un maintien total ou partiel de la rémunération est effectif.

Par ailleurs, sauf conditions particulières prévues au contrat, les sommes versées en application de la réglementation de l'activité partielle rentrent dans l'assiette des cotisations et des prestations de votre contrat.

Echéance de cotisations prévoyance santé du 1er trimestre 2020 :

Dans la logique des mesures exceptionnelles annoncées par l'URSSAF, permettant aux employeurs, de reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations pour l'échéance du 5 avril 2020,

AG2R LA MONDIALE accompagne les entreprises présentant des difficultés de trésorerie par les mesures suivantes :

- **Le paiement des cotisations pourra être reporté ou étalé sur demande jusqu'au 31/12/2020 au plus tard**
- **Aucune suspension de garantie ne sera mise en œuvre durant ce report**
- **Aucune pénalité ne sera appliquée**

Les entreprises peuvent moduler leur paiement en fonction de leurs besoins mais doivent absolument **continuer à nous transmettre la déclaration** de leurs cotisations santé/prévoyance :

- Premier cas – l'employeur règle ses cotisations hors DSN, par virement bancaire ou chèque : il peut adapter le montant de son paiement, ou bien ne pas effectuer de paiement pour cette période.
- Deuxième cas – l'employeur règle ses cotisations via la DSN : il doit transmettre la DSN de Mars 2020 avant le mercredi 15 avril et peut moduler son prélèvement SEPA au sein de cette DSN : **soit un montant à 0, soit un montant correspondant à une partie des cotisations.**

Pour mettre en place cette demande de report ou d'étalement, nous vous invitons à nous contacter :

- Par mail
- Via les [formulaires de contact du site AG2R LA MONDIALE](#)
- Au 09 72 67 22 22 (0,12€ / min + prix appel)

Dispositif d'accompagnement des entreprises au titre des cotisations de retraite complémentaire :

Indépendamment des soutiens prévus pour les contrats de prévoyance santé, AG2R LA MONDIALE étudiera, sur demande des entreprises, les possibilités de report des échéances de paiement ou la mise en place de délais de paiement des cotisations de retraite complémentaire, dans les limites et conditions définies par l'Agirc-Arrco.

- **A ce jour, les reports de paiement sont autorisés pour une durée maximale de 3 mois pour les entreprises rencontrant des difficultés liées au Covid-19.**
- **La mise en place ou l'exécution des procédures contentieuses sont temporairement suspendues.**

Pour toute demande complémentaire, nous vous remercions de bien vouloir passer par les [formulaires de contact](#).

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour maintenir une continuité de service, dans ce contexte inédit, pour payer les prestations : paiement des indemnités journalières, rentes d'invalidité, dépenses de soin de santé...

Pour vous accompagner dans vos démarches :

[Kit d'information Covid-19 >](#)

La cellule de crise mise en œuvre par notre Direction générale réalise des arbitrages au fur et à mesure de l'évolution de la situation et veille à déployer tous les moyens nécessaires à l'accompagnement des branches, des entreprises et des salariés clients du Groupe, dont la participation au fonds de solidarité créé par le gouvernement et la mobilisation des fonds sociaux du Groupe.

Toute l'équipe de la Direction des accords de branches se tient à votre disposition pour relayer ces informations et pour vous apporter toute précision utile. Nous veillerons aussi à adapter à chaque branche les mesures de solidarité rendues possibles par les éventuels réserves financières ou fonds sociaux propres à vos régimes.

En espérant pouvoir prochainement échanger avec vous,

Bien à vous,
David Giovannuzzi

Si vous avez des questions ou des remarques, rendez-vous sur www.ag2rlamondiale.fr

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avvertir immédiatement l'expéditeur. Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par votre organisme d'assurance, membre d'AG2R LA MONDIALE pour la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance, l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont la lutte anti-blanchiment, ou l'analyse de vos données, dans le cadre des obligations de conseil nous incombant. Vos données sont également collectées et traitées afin de poursuivre nos intérêts légitimes de protection et de développement des activités et d'amélioration continue des produits et services offerts à nos clients au travers de la mise en œuvre d'opérations de prospection, et de la lutte contre la fraude, pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayant-droits, aux membres d'AG2R LA MONDIALE ou à ses partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées. Vous disposez de différents droits dont celui de demander l'accès aux données vous concernant ou de vous opposer à la mise en œuvre d'un traitement. Vous avez également la possibilité de définir des directives générales et particulières précisant la manière dont vous entendez que soient exercés ces droits, après votre décès. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 14 -16 boulevard Malesherbes, Paris 75008, ou par courriel à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr. Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>.

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE - 14-16 boulevard Malesherbes, 75008, Paris Membre du GIE AG2R - www.ag2rlamondiale.fr
Pour être sûr(e) de recevoir nos invitations, ajoutez le mail à votre carnet d'adresses.
Si vous souhaitez vous désabonner, [cliquez ici](#).